

RÈGLEMENT

6-ème URBAN RUN CAPDENAC du 30 mai 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

L'URBAN RUN CAPDENAC est une course route et trail organisée par la Team Pif Capdenac (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse pozouls.philippe@orange.fr

ARTICLE 2 : DATE, HORAIRES ET CIRCUITS

L'URBAN RUN CAPDENAC aura lieu le samedi 30 mai 2026 à Capdenac gare. Il est composé de deux courses route : un 10 km et un relais 2x5km plat et d'un trail de 15 km.

- Le départ aura lieu à 19h00 pour le trail et à 19h30 rue Albert Thomas devant l'entrée du stade municipal Léo Lagrange
- Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ des courses, au stade municipal Léo Lagrange

Le départ sera donné en face de celui-ci. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

ARTICLE 3 : CONDITION D'INSCRIPTION

1. 3-1 : CATÉGORIES D'ÂGE

- La course est ouverte à partir de la catégorie « Minimes » (2011 et 2012) pour le 2 x 5 km et « Cadets » (2009 et 2010) pour le 10 km et le trail.

2. 3-2 : MINEURS

Les mineurs peuvent s'inscrire à L'ERGYSPOUR URBAN RUN CAPDENAC à condition qu'ils aient une autorisation parentale. Elle sera à compléter sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

3. 3-3 : CERTIFICAT MÉDICAL ET LICENCES SPORTIVES

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **PPS en cours de validité**.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront uniquement en ligne en suivant le lien sur le site www.chronométrage.com

4. 4-1 : PRIX

- Le 10 km et le trail URBAN RUN CAPDENAC : 10 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions.
- Le relais 2 x 5 km URBAN RUN CAPDENAC : 14 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions.

5. 4-2 : REMBOURSEMENT

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation

insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, les ambulances et taxis Bouysset Capdenac. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

ARTICLES 7 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est assuré par la société Chrono Cantagrel.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

- Le 10 km et le Trail URBAN RUN CAPDENAC : les 3 premiers hommes et femmes
- Le 2 x 5 ERGYSPORT URBAN RUN CAPDENAC : les premiers hommes, les premières femmes, les premiers mixtes
- Challenge entreprise : L'équipe est constituée d'autant de coureurs que souhaitez, en incluant au moins une femme. Le classement final sera établi sur les performances des 4 meilleurs coureurs de l'équipe sur l'ensemble des trois courses. Les trois meilleures entreprises seront récompensées en fonction du classement cumulé de leurs 4 meilleurs coureurs.
- Chaque coureur se verra remettre une dotation. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

ARTICLE 9 : CHARTE DU COUREUR

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

ARTICLE 11 : ANNULATION, INTEMPÉRIES

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

